



## ERRATUM

### FLASH INFO n°3 juillet 2014

#### Horaire d'ouverture de la déchetterie de Gouaix

1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre			1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars		
Lundi	fermé	14h00 à 18h00	Lundi	fermé	13h00 à 17h00
Mardi	8h30 à 12h00	fermé	Mardi	8h30 à 12h00	fermé
Mercredi	fermé	14h00 à 18h00	Mercredi	fermé	13h00 à 17h00
Jeudi	8h30 à 12h00	fermé	Jeudi	8h30 à 12h00	fermé
Vendredi	fermé	14h00 à 18h00	Vendredi	fermé	13h00 à 17h00
Samedi	8h30 à 12h00	14h00 à 18h00	Samedi	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00
Dimanche	9h00 à 12h00	fermé	Dimanche	9h00 à 12h00	fermé

Utilisation des outils à moteur thermique tels : *tondeuses à gazon, tronçonneuses, taille-haies et autres* :

Tous les jours de 7h00 à 20h00  
Samedi de 9h00 à 19h00  
Dimanche et jours fériés de 9h00 à 11h30

Information :

#### **Elagage des plantations riveraines bordant une voie publique ou un chemin ouvert à la circulation publique.**

Pensez à élaguer vos branches d'arbres qui retombent sur la voie publique, ces dernières gênent le passage des piétons et aussi la circulation des véhicules type camion, car, engin agricole etc. Le propriétaire (ou celui qui a la garde des choses) a la charge de l'entretien de ses arbres. Il est responsable des dommages qu'ils peuvent causer. Il doit réparer les dommages causés à autrui. (Article 1383 du code civil : Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence).

En application de l'article D.161-24 du code rural, les branches et racines des arbres sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.